



PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 du mois d'avril, à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 02 avril, s'est réuni en séance publique salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Emmanuelle DUPUY, Nicolas TARDIF, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Dominique DEVILLERS, Stéphanie CISCARD, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE .

Membres excusés : Stéphane LARCIER (pouvoir P. MACHE) Alexandre TRONCHE(pouvoir ML LEGER) Stéphane FARGE (pouvoir I. RICORDEL) Isabelle SEGUY (pouvoir N. TARDIF)

Secrétaire de séance : Isabelle VIRONDEAU

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les points qui figurent à l'ordre du jour, M. le Maire indique que la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal s'est réunie pour examiner et étudier les résultats comptables 2023 et les budgets prévisionnels 2024.

Les élus ont été nombreux à répondre présents et Ch Caron les en remercie (11 élus sur 15)

Point 2 : approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 budget général et budget assainissement :

Le maire rappelle que le **compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

A la différence du compte administratif qui est établi par l'ordonnateur (le maire) le compte de gestion est élaboré par le comptable public (le receveur municipal) .

Le conseil municipal doit vérifier la stricte concordance des deux documents.

Approbation des comptes de gestion 2023 budget général et budget assainissement :

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2023 budget général et assainissement :

Chaque élu est destinataire de documents reprenant :

- le détail de chaque section du budget (fonctionnement et investissement)
- La ventilation des crédits consommés en fonctionnement pour les postes budgétaires les plus significatifs avec un historique de consommation des cinq dernières années

Christophe CARON présente les comptes de résultat de l'exercice 2023 budget général.

Compte administratif 2023 budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 273 121.63 €

Recettes : 1 413 016.44 €

Résultat de l'exercice : excédent de 139 894.81 €

La section de fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière.

Section d'investissement :

Dépenses : 487 722.78 €

Recettes : 693 314.01 €

Résultat de l'exercice : excédent de 205 591.23 €

L'excédent généré provient de la cession du presbytère élément patrimonial de la commune .

Les restes à réaliser qui seront repris au budget 2024 s'élèvent à la somme de :

Dépenses : 389 573.99 €

Recettes : 198 792.00 €

Les différentes opérations d'équipement réalisées concernent :

- Achat de matériel : 35 410.64 €
- Voirie réfection de la route du Roc Blanc : 80 138.05 €
- Plan d'aménagement du bourg : 24 711.53 €
- Parcours du vallon : 259 663.19 €
- Mise aux normes électriques des bâtiments scolaires : 12 249.07 €

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à la somme de

58 316.45€ au titre de l'année 2023.

Approbation du compte administratif 2023 budget principal :

Christophe CARON, maire, quitte la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Pierre MACHE, premier adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Christophe CARON, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		11 429,19		15730,10		27 159,29
opération exercice	1 273 121,63	1 413 016,44	487 722,78	693 314,01	1 760 844,41	2 106 330,45
résultat de l'exercice		139 894,81		205 591,23	0,00	345 486,04
TOTAUX	1 273 121,63	1 424 445,63	487 722,78	709 044,11	1 760 844,41	2 133 489,74
résultat à la clôture		151 324,00		221 321,33		
restes à réaliser			389 573,99	198 792,00	389 573,99	198 792,00
TOTAUX	1 273 121,63	1 424 445,63	877 296,77	907 836,11	2 150 418,40	2 332 281,74
RESULTATS		151 324,00		30 539,34		151 324,00

Compte administratif 2023 budget assainissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 195 698.51 €

Recettes : 206 566.44 €

Résultat de l'exercice : excédent de 10 867.93 €

Section d'investissement :

Dépenses : 185 872.39 €

Recettes : 484 658.15 €

Résultat de l'exercice : excédent de 298 785.76 €

L'excédent généré provient de la réalisation du prêt de 420 000.00 € réalisé en amont de l'engagement des travaux issus du schéma directeur d'assainissement.

Les restes à réaliser qui seront repris au budget 2024 s'élèvent à la somme de :

Dépenses : 1 111 789.20 €

Recettes : 824 228.00 €

Approbation du compte administratif du service assainissement 2023 :

Christophe CARON, maire, quitte la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Pierre MACHE, premier adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Christophe CARON, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice

considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		60 294,36		12997,91		73 292,27
opération exercice	195 698,51	206 566,44	185 872,39	484 658,15	381 570,90	691 224,59
résultat de l'exercice		10 867,93		298 785,76	0,00	309 653,69
TOTAUX	195 698,51	266 860,80	185 872,39	497 656,06	381 570,90	764 516,86
résultat à la clôture		71 162,29		311 783,67		
restes à réaliser			1 111 789,20	824 228,00	1 111 789,20	824 228,00
TOTAUX	195 698,51	266 860,80	1 297 661,59	1 321 884,06	1 493 360,10	1 588 744,86
RESULTATS		71 162,29		24 222,47		71 162,29

La note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des comptes administratifs 2023 budget général et assainissement est jointe au présent procès-verbal.

Point 3 : affectation des résultats de l'exercice 2023 budget général et budget assainissement :

Affectation des résultats année 2023 budget général :

Cette procédure permet de faire apparaître le solde dégagé par chacune des sections constitutives du compte administratif (fonctionnement et investissement) et de couvrir le besoin de financement de la collectivité.

On ajoute à ces résultats de l'année en cours :

- ✓ ceux dégagés à la clôture de l'exercice précédent
- ✓ les restes à réaliser

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Christophe CARON, maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du comptable public,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Affectation des résultats année 2023 budget assainissement :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Christophe CARON, maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du comptable public,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	60 294,36
- Excédent d'investissement reporté	12 997,91

Solde de la section d'investissement au 31.12.2023

- Solde d'exécution de l'exercice	298 785,76
...	
- Solde d'exécution cumulé	311 783,67
.....	

Restes à réaliser au 31.12.2023

- Dépenses d'investissement ...	
.....	1 111 789,20
- Recettes d'investissement	824 228,00
Solde	287 561,20

Excédent de financement de la section d'investissement au 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	311 783,67
- Rappel du solde des restes à réaliser	287 561,20

excédent de financement 24 222,47

**Résultat de
fonctionnement à
affecter**

- Résultat de l'exercice	10 867,93
.....	
- Résultat antérieur	60 294,36
.....	
Total à affecter	71 162,29

Décide d'affecter le résultat de
fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	
.....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	
.....	71 162,29
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	
.....	

Point 4 : vote de la fiscalité 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition communaux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux demeurent inchangés.

Il présente l'état 1259 à l'assemblée faisant apparaître la variation des bases d'imposition, le montant du produit attendu, le montant des allocations compensatrices servies par l'Etat .

Le conseil municipal, après avoir entendu ces éléments

- ✓ décide de maintenir les taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties , les propriétés foncières non bâties, taxe d’habitation sur les résidences secondaires,
- ✓ valide à l’unanimité les taux de fiscalité locale comme suit :
 - ✚ Taxe foncière bâti : 36.99 %
 - ✚ Taxe foncière non bâti : 88.06 %
 - ✚ Taxe d’habitation : 8.95 %

Point 5 : vote des subventions 2024 aux associations :

La commission vie association s’est réunie pour procéder à l’examen des demandes de subvention présentées par les associations au titre de l’année 2024 la date limite de dépôt des dossiers de subvention étant fixée au 29 février 2024.

Il a été tenu compte lors des propositions d’attributions, des subventions allouées par la communauté de communes midi corrézien aux associations sportives.

Le conseil municipal, après délibération, valide à l’unanimité les propositions d’attribution faites par les membres de la commission à savoir :

Les fonds votés à la rubrique » divers » pourront faire l’objet d’un versement à une association par délibération du conseil municipal.

Les crédits sont prévus à l’article 65748 du budget 2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Associations	VOTE
<i>Catégorie SPORTS</i>	
ASM FOOTBALL	650 €
CLUB RUGBY RCPM	1 500 €
CLUB TENNIS	440 €
DYNAMIC BASKET LOT CORREZE	300 €
CLUB VOLLEY	300 €
CLUB DE HAND CHARM	460 €
CLUB JUDO	200 €
L'AS DU VOLANT BADMINTON	440 €
UNSS COLLEGE	
COCHONNET 19	250 €
CLUB VTT COLLONGES LA ROUGE	0 €
BRIVE GYM	200 €

LAMICOTT BEYNAT	250 €
	4 990 €
<i>Catégorie CULTURE LOISIRS ANIMATIONS</i>	
COMITE DES FETES	4 500 €
MEYSSAC CULTURE ET LOISIRS	480 €
MCL AUTOMNALES 2024	1 000 €
RADIO VICOMTE	350 €
ESCARGOT ET PAPILLON	250 €
CLUB REFLETS D'AUTOMNE	200 €
FOLKLORE MEYSSAC LOUIS MEYSSAGUES	150 €
SEMEURS D'ONDES	
LE CHANT DES CHENES	500 €
ASAM	3 000 €
CLUB ECHECS	500 €
FESTIVAL NOUVELLES RENAISSANCES	400 €
MEYSSAC ECO BIO	500 €
	11 830 €
<i>AUTRES</i>	
COMICE AGRICOLE CANTONAL	2 000 €
ASSOCIATION DES FOIRES DE MEYSSAC	1 700 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	2 000 €
COOPERATIVE ECOLE	1 500 €
JEUNESSES MUSICALES	900 €
COMITE DE JUMELAGE	550 €
CLUB POKER	250 €
FOIRES GRASSES	600 €
CENTRE CANTONAL JA	
ASSOCIATION TRI PORTEUR	
SOCIETE DE CHASSE N°1	250 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS MEYSSAC	250 €
FNACA	110 €
SOUVENIR Français	250 €
ASSOCIATION DON DE SANG BENEVOLE DE BRIVE	100 €
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT	80 €
LEG XII FULMINATA	250 €
LES GODILLOTS	250 €
RETRO CLUB	200 €
AU CHŒUR DE MEYSSAC	300 €
CORREZE SOLIDAIRE UKRAINE	
CROIX ROUGE MIDI CORREZIEN	100 €
ASS DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE	100 €

ASS TRUFFICULTEURS MIDI CO	400 €
COMPAGNIE DU DOMAINE THEATRAL	1 000 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES 19	100 €
	13 240 €
TOTAL	30 060 €
DIVERS	940 €
ENVELOPPE TOTALE	31 000 €

Point 6 : vote des budgets 2024 budget général et budget assainissement , autorisation virement de crédits budget principal 2024 :

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un document présentant le budget et les documents budgétaires s'y rapportant.

Pour rappel, le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être réajusté en cours d'exercice budgétaire par une délibération du conseil municipal appelée décision modificative. Cette délibération permet d'augmenter ou de diminuer les prévisions.

Les excédents et déficits figurant au compte administratif sont repris dans le budget au travers de la délibération d'affectation des résultats d'où l'intérêt majeur de voter le compte administratif avant le vote du budget.

Ces éléments ont été portés à la connaissance des élus qui ont participé à la commission des finances .

Budget général 2024

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 305 505.00 €.

Le prévisionnel a été établi en tenant compte des crédits consommés sur l'exercice précédent et des variantes connues (hausse significative des combustibles et du tarif de l'électricité) et ajustement au plan de compte M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

La prévision budgétaire de la section de fonctionnement en dépense s'établit en inscrivant prioritairement les dépenses obligatoires que sont les frais de personnel, les indemnités des élus, les frais liés à la scolarité des enfants, les participations et le remboursement des intérêts d'emprunt.

Les recettes sont abondées par la fiscalité votée par l'assemblée délibérante (impôts fonciers sur le bâti et le non-bâti, taxe d'habitation), les dotations versées par l'État et les produits communaux.

L'excédent de fonctionnement, dégagé au compte administratif 2023, issu de la délibération d'affectation du résultat et repris au budget de fonctionnement 2024 s'élève à 151 324.00 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 197 475.33 € et reprend les restes à

réaliser de l'année 2023 pour un montant de 389 573.99 € en dépenses et 198 792.00 € en recettes.

Le remboursement du capital de la dette constitue quant à lui une dépense obligatoire pour un montant de 98 499.34 €. Cette prévision intègre la prise en charge d'une annuité d'emprunt due en 2023 et non mandatée en raison de crédits insuffisants (variation de taux).

Les principales nouvelles dépenses inscrites au budget 2024 sont les suivantes :

- ✚ Aménagement de la rue de la gare et de place du jet d'eau : 410 000.00 €
- ✚ Renaturation de la cour de l'école élémentaire : 212 000.00 €
- ✚ Eclairage du terrain de sport : 36 000.00 €

Les dépenses d'investissement sont financées grâce aux subventions versées par l'Etat et le Département (348 325.00€), un emprunt théorique qui sera réalisé en fonction de l'avancement des projets (montant 300 000.00 €) et un excédent reporté pour un montant de 223 321.33 €.

Le budget général est voté à l'unanimité.

La note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des budgets primitifs 2024 est jointe au présent procès-verbal.

Budget assainissement 2024

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 259 162.29 €.

La prévision budgétaire a été établie en intégrant les frais de fonctionnement de la station d'épuration et notamment la hausse du coût de l'électricité, le reversement au budget général du salaire chargé de l'agent qui assure la surveillance de la station d'épuration, du remboursement des intérêts liés à l'emprunt de construction de la station d'épuration.

La prévision de recettes intègre les redevances versées par les usagers du service, la commune de Collonges et le camping la Valane.

L'excédent reporté s'élève à 71 162.29 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 252 881.77€. Les travaux issus du schéma directeur d'assainissement sont inscrits sur l'exercice 2024 pour la somme de 1 111 789.20 € et vont se poursuivre sur l'exercice 2024. Le marché de travaux a été confié au groupement SOGEA EUROVIA.

L'objectif premier de ces travaux est la réduction des eaux parasites qui sont traitées à la station d'épuration.

La prévision budgétaire prévoit le remboursement du capital de la dette pour un montant de 53 646.00 €. L'équilibre de la section s'opère grâce aux subventions afférentes aux importants travaux d'assainissement d'un montant de 824 228.00 €

Le budget assainissement est voté à l'unanimité.

Application de la fongibilité des crédits budget général M57 ANNEE 2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles votées pour chacune des sections.

Vu : - L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que : - La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

Point 7 : Motion déboisement :

Christophe Caron indique que des travaux de déboisement sont conduits par des opérateurs forestiers sur de nombreuses parcelles boisées de la commune ce qui modifie profondément le paysage naturel et qui occasionne quelques dégâts sur les chemins ruraux empruntés.

Il propose la rédaction d'une motion .

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Meysac est une commune active et attractive de 1159 hectares. Le taux de boisement modeste (30 %) caractérise la campagne verdoyante vouée à une agriculture diversifiée. Quelques haies, des linéaires de cours d'eau et de nombreux champs plantés de noyers succèdent à des talus boisés ou en friche. Les bois sont plus présents à l'est de Meysac où les étendues forestières se développent selon un maillage sylvopastoral plus géométrique (source : ONF).

Ces boisements contribuent, à leur échelle, à la régulation du climat, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Parcours par de très nombreux sentiers -certains labellisés PDIPR- ils sont un atout majeur de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité touristique.

A Meyssac, la majorité des boisements présente une surface inférieure à 4ha, et sont morcelés en multiples propriétés privées. Leur exploitation n'est pas soumise à autorisation (Article [L. 124-5](#) du code forestier).

S'il est entendu que « *Tout propriétaire exerce sur ses bois et forêts tous les droits résultant de la propriété* », il est également demandé au propriétaire « *de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers* ». Et qu'il « *réalise le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une gestion durable et multifonctionnelle.* » ([Article L112-2](#) du code forestier).

Or, il est constaté depuis plusieurs mois sur la commune de Meyssac une exploitation des bois en coupe rase. Ces coupes à blanc ont divers impacts paysagers et environnementaux négatifs : perturbation anormale et brutale de l'écosystème forestier, compaction et érosion des sols, modification brutale des mécanismes de ruissellement et du cycle de l'eau, dégradation des sols par le passage d'engins lourds, dégradation durable des paysages, etc.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités locales
- Vu la régulation thermique qu'apportent les bois et forêts centenaires, et le capital écologique qu'ils représentent
- Vu le rôle des boisements dans la prévention du ruissellement des eaux de pluie, des coulées de boue, et de la déstabilisation des routes
- Vu la qualité paysagère des bois et forêts, traversés de nombreux chemins fréquentés par les habitants et visiteurs de passage, et l'atout majeur qu'ils apportent tant en qualité de vie qu'en activité touristique
- Vu la très grande difficulté de repeuplement naturel ou planté sur le causse meyssacois.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Affirme que les espaces boisés participent activement à la qualité environnementale, paysagère et sociale du territoire
- Déclare son soutien à un mode de gestion des forêts à base de pratiques sylvicoles raisonnées et adaptées en vue d'une production de bois d'œuvre et de bois-énergie
- Préconise de réaliser des coupes de taillis avec futaie, et s'oppose aux coupes rases de feuillus sur son territoire

Point 8 : Questions diverses :

- Compte-rendu sur l'activité de l'association le Triporteur : leur projet de déménagement dans les locaux de l'ancienne poterie boulevard du Quercy n'aboutira pas.
- Compte-rendu de la commission foires et marchés dont l'objet concernait la réorganisation des foires et marchés suite à la fin des travaux d'aménagement de la place du jet d'eau et de la rue de la gare.
- Installation de ruches au parcours du vallon : l'opération est en cours de réalisation . Isabelle VIRONDEAU et Marie-Caroline GUEGAN suivent la formation proposée par l'association Dare-Dare.
- Nicolas Tardif réagit au mail adressé par Emilie Michel locataire d'un logement au groupe scolaire qui propose de peupler la mare de l'école de batraciens afin de limiter l'invasion de moustiques. Il propose de suivre cette préconisation. Il sollicite par ailleurs le renouvellement de la communication « moustique tigre » auprès de la population au travers de la presse locale et des moyens à notre disposition.
- Christophe Caron fait part de la rencontre avec Cédric Bach du département de la Corrèze pour la labellisation « villes et villages fleuris » .
Au-delà du label, la participation à l'opération permet :
 - ✚ de s'engager en faveur de l'amélioration du cadre de vie.
 - ✚ d'accorder une place privilégiée au végétal dans l'aménagement de l'espace public.
 - ✚ d'agir en faveur de l'environnement et de la biodiversité.
 - ✚ de placer l'humain au coeur de tous ses projets.
 - ✚ de développer l'attractivité touristique, économique, résidentielle et commerçante de la commune
 La collectivité n'est pas prête à s'engager dans l'immédiat. Une réflexion peut s'engager pour une inscription future.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures15.